

**SAS IFOR**

139 Rue du Faubourg Saint Honoré

75008 PARIS

T. 01 42 56 49 67

F. 01 42 25 52 61

www.ifec.fr

« Factur-X » : la nouvelle modalité de facturation électronique

PUBLIC

Collaborateurs confirmés ; Experts-comptables

DUREE

1 jour(s) - 7 h

Nb minimum de participants : 8

PRE REQUIS

Etre impliqué dans le processus de facturation.

OBJECTIFS FORMATION

Le 1er janvier 2023, la facturation électronique devient obligatoire sur le territoire français dans les relations entre professionnels. Dans son rapport sur la digitalisation de la TVA du mois d'octobre 2020, la DGFIP priorise le recours au protocole FACTUR-X, autrement qualifié de « facture hybride ». Ce mode de facturation, qui se présente sous la forme d'un fichier XML adossé à une facture PDF/A-3, nécessite le respect de nombreuses règles tant techniques que légales.

Dès le 1er janvier 2023, l'ensemble des entreprises devra être en capacité de recevoir des FACTUR-X. Un traitement conforme de ces factures conditionnera le droit à récupération de la TVA. De nouvelles mentions obligatoires de facturation inhérentes à FACTUR-X sont par ailleurs susceptibles d'être exigées par l'Administration fiscale. Enfin, les entreprises auront l'obligation de déposer les données de facturation sur une plateforme dédiée afin de permettre à l'Administration fiscale de contrôler la TVA collectée et déductible

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Identifier les actions à conduire pour la mise en oeuvre de « Factur-X ».

Appliquer le bon traitement fiscal aux « Factur-X » émises par ses fournisseurs.

Vérifier la conformité fiscale du système à mettre en place d'ici le 1er janvier 2023.

CONTENU PEDAGOGIQUE

« Factur-X » un format de facturation électronique

Bref rappel de la réforme et de ses exigences légales et opérationnelles.

La notion de facturation électronique :

la facture en format PDF : distinction PDF natif/PDF non natif ;

la facture signée à l'aide d'une signature électronique (RGS 1 ou 2 étoiles) ;

la facture dématérialisée accompagnée d'une liste récapitulative et d'un fichier des partenaires.

La place de « Factur-x » dans la catégorie des factures électroniques.

Qu'est-ce que « Factur-X » ?

Les origines de « Factur-X » et sa compatibilité native avec les normes fiscales.

Le caractère hybride de « Factur-X », mélange de PDF et de facture dématérialisées.

Les caractéristiques techniques de « Factur-X »

Les différentes options offertes aux entreprises :

le profil MINIMUN ;

le profil BASIC_WL ;

le profil BASIC ;

le profil EN 16931 ;

le profil EXTENDED.

Les outils permettant de générer des « Factur-X ».

Le dépôt des données de facturation sur la (ou les) plateforme(s) dédiée(s) :

les différentes possibilités offertes aux entreprises;

les contraintes techniques à respecter.

Les obligations documentaires à respecter en cas de recours à « Factur-X »

Les mentions obligatoires à intégrer au sein de « Factur-x » :

les mentions existantes ;

les nouvelles mentions obligatoires ;

les mentions « métier » à intégrer.

L'obligation de documenter les flux de facturation émis ou reçus sous « Factur-X » : les exigences de l'Administration fiscale.

La nécessité de conduire une période de test.

La question de la nécessité et du contenu d'une convention de spécifications d'interchanges.

Les obligations d'archivage de « Factur-X »

Que convient-il d'archiver ? En qualité d'émetteur ? En qualité de récepteur ?

Selon quel protocole ?

Quelles normes d'archivage appliquer ?

La question de la durée et du lieu d'archivage des « Factur-X ».

Cas pratique fil rouge : les étapes de conduite d'un projet de mise en oeuvre d'un process « Factur-X »

MOYENS & METHODES PEDAGOGIQUE

Cas pratiques et d'exemples concrets, alliés à des connaissances techniques

Interactivité entre participants et intervenant

Support est remis en début de formation à chaque participant

EVALUATION DE LA FORMATION / SANCTION DE LA FORMATION

. Délivrance d'une attestation individuelle de formation.

DEROULEMENT

Horaires : 9 h - 17 h

Déjeuner : le déjeuner est libre, le créneau de celui-ci est défini par l'animateur

Nombre minimum de participants : 8

Nombre maximum de participants : 17

FORMATEUR

Rémi Gouyet

Avocat Associé et Professeur Associé à l'Université de Bourgogne (Section Droit Privé).

TARIFS HT:

Adhérent IFEC : 618 €

Adhérent IFEC + CJEC : 523 €

Adhérent IFEC + ANECS : 523 €

Adhérent IFEC + Stagiaire : 523 €

Adhérent IFEC +Inscrits à l'ordre < 5ans : 523 €

Non Adhérent IFEC : 808 €